



Vendredi 29 mai 2026
N°756

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



[Cliquez ici](#)

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 - CR Règlements.....page 4

3 - CR Délégations.....page 6

4 - CR Sportive Futsal.....page 8

5 - CR Sportive Seniors.....page 10

6 - CR Sportive Jeunes.....page 14

7 - CR Coupes.....page 18

8 - CR Sportive Féminines.....page 21

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Par téléphone et voie électronique

Réunion du mardi 26 mai 2026

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND,
VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

- Dossier N°127 R3 E GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1 - F.C. PEAGEOIS1

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 127 R3 E

GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 1 N° 547447 / F.C. PEAGEOIS 1 N° 504390

Championnat Senior – Régional 3 – Poule E – Journée 21 - Match N° 53673141 du 24/05/2026

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de F.C. PEAGEOIS a débuté la rencontre avec 9 joueurs et qu'à la 75^{ème} minute de jeu, deux joueurs sont sortis sur blessure ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 6 à 0 pour l'équipe du GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la FFF, « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. PEAGEOIS et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

GRPE. S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES : 3 Points 6 Buts
F.C. PEAGEOIS : - 1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du mardi 26 mai 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INFORMATIONS

Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

A compter du 31 mars 2026, les Clubs devront impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

Protection des Officiels – Pauses d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs) :

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la

LAuRAFoot, avant lundi midi, en cas de dysfonctionnement de la F.M.I.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CESSATION ACTIVITE

En vue de la nouvelle saison, les Délégués, ne souhaitant pas renouveler leur mission, doivent en informer la Commission dans les meilleurs délais.

CANDIDATURES 2026/2027

- Reçues à ce jour : District de L'Ain, de la Savoie, du Puy de Dôme, Drôme - Ardèche.
- M. LINTANFF : Mutation Ligue de Paris Ile de France.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Retour
SOMMAIRE

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront impérativement le non-port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution, disponible sur FOOTCLUBS. Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard, le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00, pour les matchs en semaine. Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant, fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

COURRIER RECU

- **CR STATUT DES EDUCATEURS** : Noté.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

SPORTIVE FUTSAL

Par voie électronique

Réunion du mercredi 27 mai 2026

Présents : MM. Lilian JURY, Roland BROUAT, Luc ROUX, Pascal PEZAIRE

* * * * *

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Périodes autorisées pour un changement d'horaire

3 périodes régissent les changements d'horaires :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

CHAMPIONNATS SENIORS

REGIONAL 1 :

F.C. VAULX EN VELIN participera les 30 mai 2026 (aller) et 6 juin 2026 (retour) contre TRELAZE SPORTING à la phase d'accession à la D2 FUTSAL

OPERATION « UN MOIS SANS FUTSAL REGIONAL »

- Décision du 27 mai 2026 :

-1- AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL contre France FUTSAL RILLEUX – FFURI 69, match en retard du 14.05.2026 : match perdu par pénalité (- 1pt) et 55€ d'amende pour le club de AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL pour ne pas avoir fourni à la Commission Régionale Sportive Futsal une date en temps en en heure

conformément aux deux demandes formulées par ladite commission.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication ou notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COUPE LAuRAFoot SENIORS FUTSAL – Georges VERNET

1/2 finales du Samedi 6 Juin 2026 :

- FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY ST DIDIER contre LYON 8 FUTSAL.
- VENISSIEUX FC contre FUTSAL L'ARBRE DE VIE.

Finale : 13 juin 2026, à 15h00, à St Jean Bonnefonds.

CHAMPIONNAT U18 GARCONS

A l'issue de la phase régionale, l'équipe U18 masculine du club AMATEUR LYON FIDESIEN FUTSAL est la candidate de la LAuRAFoot à l'accession au Championnat National Futsal U19, pour la saison 2026-2027.

CHAMPIONNAT SENIOR FEMININ

A l'issue de la phase régionale, l'équipe senior féminine du club A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN est la candidate de la LAuRAFoot à

Pascal PEZAIRE,

Elu référent du département sportif

Retour
SOMMAIRE

l'accession au Championnat National Senior Féminin, pour la saison 2026-2027.

AMENDES

- A. FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE en Championnat Senior Masculin R2 :

Ce club est amendé de la somme de 400€, pour son forfait lors de la rencontre du 09.05.2026, contre ETOILE MOULINS YZEURE ETOILE.

CLERMONT L'OUVERTURE en Championnat Senior Masculin R2 :

Ce club est amendé de la somme de 400€, pour son forfait lors de la rencontre du 09.05.2026, contre U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74.

SAISON 2026-2027

Le calendrier général senior masculin pour la saison 2026-2027 a été validé par le Bureau Plénier de la LAuRAFoot. Il sera très prochainement envoyé aux clubs.

Le Bureau Plénier a également validé la reconduction de la mise en place des procédures de sécurité. Une information sur ce dispositif sera donnée aux clubs courant juin.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication ou notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Roland BROUAT,

Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

Par voie électronique

Réunion du mercredi 27 mai 2026

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

PAUSE FRAICHEUR LORS DES COMPETITIONS REGIONALES DE CHAMPIONNAT

La vague de chaleur que connaît en ce moment notre pays n'épargne pas la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions le prochain week-end des 29, 30 et 31 mai, il est demandé à tous les arbitres qui officieront sur nos compétitions régionales, quelles qu'elles soient, d'instaurer, pour assurer la sécurité des acteurs du jeu, une pause fraîcheur aux environs de la moitié des deux périodes du match.

Ces 2 pauses fraîcheur devront intervenir à un arrêt de jeu et ne devront pas excéder trois minutes. Elles permettront ainsi aux acteurs du match, notamment si les températures sont supérieures à 30 degrés, de se rafraîchir et de s'hydrater.

La durée de la pause fraîcheur sera rajoutée au temps additionnel de chaque période.

Merci aux arbitres et aux équipes de leur coopération.

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes :

Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront appliqués les critères suivants : ... » (se reporter pour la suite à l'article 24-4)

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des

Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* PROTECTION DES OFFICIELS – PAUSES D'APAIEMENT (TEMPS MORTS) – EXCLUSIONS TEMPORAIRES (CARTONS BLANCS)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2026-2027, d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027

Voir le communiqué en cliquant ici

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule E

* Match n° 25132.2 : Grpe S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. PEAGEOIS du 24/05/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 25 mai 2026 qui a donné la rencontre ci-dessus, arrêtée par l'arbitre à la 75^{ème} minute du fait que l'équipe visiteuse était réduite à 7, perdue par pénalité à l'équipe du F.C. PEAGEOIS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain du match au Grpe S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES (3 points, 6 buts).

COURRIER DES CLUBS

En application des dispositions prévues au communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 et compte tenu du classement actuel des équipes en championnat R1 et R2, la Commission Régionale Sportive Seniors **décide d'accorder exceptionnellement le changement d'horaire sollicité par les clubs ci-après pour le SAMEDI 30 MAI 2026 :**

REGIONAL 1

Poule A :

* **AURILLAC F.C.** (580563)

Le match n° 20045.2: AURILLAC F.C. / U.S. SUCS ET LIGNON se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, au stade de Baradel, à **AURILLAC** ;

* **U.S. BLAVOZY** (518169)

Le match n° 20039.2: U.S. BLAVOZY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au stade de Panassac, à **BLAVOZY** ;

* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 20044.2 : F.C. RIOM / F.C. CHASSIEU DECINES se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au Parc des Sports du Cerey, à **RIOM** ;

Poule B :

* **CHAMBERY SAVOIE FOOT** (581459)

Le match n° 20131.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOT / A.S. CHAVANAY se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h30, sur le terrain synthétique de la Plaine de Jeux Mager, à **CHAMBERY**.

* **O. VALENCE** (549145)

Le match n° 20130.2: OI. VALENCE / F.C. SAINT CYR COLLONGES AU MONT D'OR se disputera le samedi 30 mai 2026 à 14h30, au stade Georges Pompidou, à **VALENCE**.

REGIONAL 2

Poule A :

* **F.C. CURNON D'Auvergne** (547699)

Le match n° 20310.2 : F.C. CURNON D'Auvergne / A.S. DOMERAT se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h30, au stade Joseph et Michel Gardet, à **CURNON D'Auvergne** ;

* **U.S. VALLEE DE L'AUTHRE** (551835)

Le match n° 20289.2: U.S. VALLEE DE L'AUTHRE / F.C. PAYS DE RANCE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, au stade Eugène Bessou, à **JUSSAC**.

Poule B :

* **ENT. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20482.2: Ent. NORD LOZERE / Am. A. LAPALISSE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 14h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **ST ALBAN SUR LIMAGNOLE** ;

* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 20481.2 : F.C. RIOM (2) / F.A. LE CENDRE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM** ;

Changement de terrain :

* **U.S. SANFLORAINE** (508749)

Le match n° 20460.2 : U.S. SAINT FLOUR / ROANNAIS FOOT 42 se disputera le samedi 30 mai 2026 à 17h00, au stade Jean Fillon (terrain de repli), à **NEUVEGLISE**

Poule E :

* **F.C. ALLOBROGES ASAFIA** (544456)

Le match n° 26537.2 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / A.S. CRAPONNE se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00 au stade Paul Elkaïm, à **GRENOBLE** ;

* **F.C. BOURGOIN JALLIEU** (516884)

Le match n° 26391.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) / U.S. ANNECY LE VIEUX se disputera le samedi 30 mai 2026 à 15h00, au stade de Chantereine, à **BOURGOIN JALLIEU** ;

* **O. SALAISE RHODIA** (504465)

Le match n° 26387.2 : OI. SALAISE RHODIA / E.S. DU RACHAIS se disputera le samedi 30 mai 2026 à 16h00, sur le terrain synthétique du stade de la Terre Rouge, à **ROUSSILLON** ;

Yves BEGON

Président de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

AMENDES

Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **A.S. DOMERAT** (506258) : match n° 20330.2 en Régional 2 – Poule A – du 23/05/2026

* **F.C. PAYS DE L'ARBRESLE** (552157) : match n° 25727.2 en Régional 3 – Poule F du 24/05/2026

* **S.O. PONT DE CHERUY-CHAVANOZ** (500340) : match n° 26070.2 en Régional 3 – Poule J – du 24/05/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Roland LOUBEYRE

Secrétaire

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 26 mai 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](https://www.laurafoot.fr/702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue

comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- Que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y

déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U19

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, la rencontre de barrage se déroulera sur les installations du club du F.C. BOURGOIN JALLIEU (Isère) – Stade Chantereine, le samedi 06 Juin 2026 (17h00).

Après la dernière journée de Championnat (31 Mai 2026), une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

DOSSIERS

U 20 R2 – Poule C :

- Match n° 53626121 du 23/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de THONON EVIAN GD GENEVE (582664)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. CLUSES sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- L'horaire légal :

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé :

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

• **Période ORANGE** :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

AMENDES

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

▪ A/ Forfait

THONON EVIAN GRAND GENEVE FC (582664) – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53626121, en U20 R2, poule C, du 23/05/2026.

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président Commission Sportive Jeunes

Président Département Sportif

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du mardi 26 mai 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France (seniors libres).

► Les Clubs Nationaux et Régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les Clubs Départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux Clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

1er tour le dimanche 23 août 2026.

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finales à Bourgoin Jallieu, le dimanche 7 juin 2026, au stade Chantereine.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros

- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes :

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot MASCULINE

- Finale : AS CRAPONNE contre CLERMONT FOOT 63 (2) à 17h30.

COUPE LAuRAFoot FEMININE

- Finale : GRENOBLE FOOT 38 (2) contre AS ST MARTIN EN HAUT à 14h30.

COUPE LAuRAFOOT FUTSAL Georges VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42) à 15h00.

Les clubs qualifiés pour les ½ finales doivent porter les maillots fournis par la Ligue.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation

du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remis le

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

Retour
SOMMAIRE

mercredi 29 avril au siège du Club.
Remerciements pour votre accueil.

- Meilleur Club de District : SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club : FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC BOURGOIN JALLIEU, remis le 9 avril, à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District : AS DOMERAT, remis le 27 mars.

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

SPORTIVE FEMININES

Réunion du mardi 27 mai 2026

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Membres : Mmes Nicole CONSTANCIAS –
Nathalie PELIN – Elodie DISPARRA –
Alexandra GARCIA – MM. Serge GOURDAIN
– Eric GRAU – Jacques ISSARTEL

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demandes de délégué :

Les demandes de délégué doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission**

SENIORS FEMININES :

- Horaire légal : Dimanche 15h00
- Horaire autorisé :
 - Dimanche 14h30
 - Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
 - Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F
 - Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F
 - En Senior R2 F : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

JEUNES FEMININES :

- Horaire légal : Dimanche 13h00
- Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.
- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

FESTIVAL REGIONAL FOOT U13 PITCH

Félicitations au club de l'AS ST ETIENNE vainqueur de la finale, qui a eu lieu à FEURS. Il représentera la LAuRAFoot, lors de la finale nationale, à CAPBRETON, accompagné de OL LYONNES et de l'AS ST PRIEST.

PROCEDURES ET AMENDES

Forfait du club CHASSIEU DECINES F.C. (550008) – Le club est amendé de la somme de 400€, pour le forfait sur le match N°53673649, en championnat féminin séniors R2, Poule B, du 29/03/2026.

Forfait du club F.C. LYON (505605) – Le club est amendé de la somme de 400€, pour le forfait sur le match N°53656076, en

Le Président,

A. ARCHIMBAUD

championnat féminin U18 R1, du 28/03/2026.

Forfait du club AURILLAC F.C. (580563) – Le club est amendé de la somme de 200€, pour le forfait sur le match N° 55223574, en championnat féminin U18 R2, Poule B, du 28/03/2026.

Forfait du club F.C. LYON (505605) – Le club est amendé de la somme de 400€, pour le forfait sur le match N° 53656098, en championnat féminin U18 R1, du 10/05/2026.

Forfait du club CS LAGNIEU (504391) – Le club est amendé de la somme de 400€, pour le forfait sur le match N°53708616, en championnat féminin séniors R2, Poule C, du 24/05/2026.

Forfait du club de FC ST FOY LES LYON (523654) – Le club est amendé de la somme de 400€, pour le forfait sur le match N°55223557, en championnat féminin U18 R2, Poule B, du 24/05/2026.

Match du 24 mai 2026 : FBBP 2 (504281) contre AURILLAC F.C (580563) en U18 R2 F - Poule B : Match perdu par pénalité (- 1pt) et 55 € d'amende pour le club de AURILLAC F.C.

OBLIGATIONS FEMININES

Le bilan de fin de saison a été réalisé et envoyé aux clubs.

Le Président du Département Sportif,

P. PEZAIRE

Retour
SOMMAIRE